



Livre blanc

L'accessibilité numérique : un guide pour les centres et organismes de formation

L'**accessibilité** est un enjeu clé pour le domaine de la formation. La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixe le principe d'une accessibilité généralisée, qui intègre tous les handicaps. L'accès égal à l'éducation et à la formation est crucial pour une société juste et inclusive de tous.

Dans ce cadre, l'**accessibilité numérique** doit être une priorité. L'ensemble des services du quotidien se digitalisent toujours plus, et en particulier pour la formation, des alternatives entièrement numériques existent aujourd'hui.

Dans ce livre blanc produit en prévision de **l'application du RGAA à un plus grand éventail d'entreprises le 28 juin 2025 dans le cadre de la directive EAA**, Septeo Education vous propose un guide à l'attention des centres et organismes de formation.

Au delà de la conformité, il encourage une **priorisation de l'accessibilité numérique** dans un but d'inclusivité optimale permettant à tous les apprenants de bénéficier des services de formation que vous proposez sans discrimination.

Le contenu ne se limitera donc pas au cadre du RGAA et des obligations légales.

1. L'accessibilité numérique en France	p.3
2. Etat des lieux	p.8
3. Ce qui change en 2025 pour les OFs	p.10
4. Pourquoi ces changements ?	p.13
5. Quelles conséquences en cas de contenus non-conformes ?	p.14
6. Agir pour se mettre en conformité	p.16
7. Agir pour offrir des sites et plateformes accessibles	p.21
8. À propos de l'auteur : Septeo Education, qui sommes-nous ?	p.25

L'accessibilité numérique en France

Définition

L'**accessibilité numérique** garantit que toute personne peut utiliser les contenus et services en ligne, sans obstacles. Elle facilite l'accès aux sites web, applications et documents pour les personnes porteuses de handicaps.

Cela inclut les personnes ayant des besoins visuels, auditifs, moteurs ou cognitifs spécifiques. Les contenus doivent être visibles, utilisables et compréhensibles par tous, avec ou sans outils d'aide. Cela implique, par exemple, d'ajouter des sous-titres aux vidéos ou rendre un site navigable au clavier.

L'accessibilité améliore aussi l'expérience **pour tous, pas seulement pour les personnes en situation de handicap**.

Elle est inscrite dans la loi pour garantir l'égalité des droits et des chances.

- En Europe, la **directive EAA** harmonise les règles pour l'accessibilité des services numériques.
- En France, la **loi n°2005-102** impose des normes aux services publics pour inclure tous les usagers.

Ces lois visent à rendre le numérique plus inclusif et à éviter toute discrimination. On peut parler de **conception universelle**.

La définition juridique internationale, renseignée dans les articles 2, 3 et 4f de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées, ratifiée par la France et l'UE, la définit ainsi :

CONCEPTION UNIVERSELLE

La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale.

On entend aussi parler de “**conception pour tous**”, “**conception inclusive**”, ou encore les alternatives anglophones, “**universal design**” ou “**design for all**”. Elle concerne un champ d’application plus large que l’égalité d’accès sans distinction en raison du handicap.

Elle doit **permettre la participation sociale de chaque personne** quel que soit son statut, ses origines, ses capacités, son âge, son orientation sexuelle, ses croyances ou ses convictions. Elle s’applique aussi à des domaines plus larges qu’uniquement les nouvelles technologies et l’informatique : cadre bâti, transport, voirie et espaces publics, produits commerciaux...

Mais le principe est repris dans la **conception numérique** pour construire des sites et applications en accord avec l’objectif d’inclusivité qu’il porte.

La conception universelle comprend 7 principes :

- 1 Utilisation égalitaire** : la conception est utile et commercialisable auprès de personnes ayant différentes capacités
- 2 Flexibilité d’utilisation** : la conception peut être conciliée à une vaste gamme de préférences et de capacités individuelles
- 3 Utilisation simple et intuitive** : l’utilisation de la conception est facile à comprendre, indépendamment de l’expérience, des connaissances, des compétences linguistiques de l’utilisateur ou de son niveau de concentration au moment de l’utilisation
- 4 Information perceptible** : la conception communique efficacement à l’utilisateur l’information nécessaire, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de la personne
- 5 Tolérance pour l’erreur** : la conception réduit au minimum les dangers et les conséquences adverses des accidents ou des actions involontaires
- 6 Effort physique minimal** : la conception permet une utilisation efficace et confortable, générant une fatigue minimale
- 7 Dimensions et espace libre pour l’approche et l’utilisation** : la conception prévoit une taille et un espace adéquats au moment de s’approcher, de saisir, de manipuler et d’utiliser, quelles que soient la taille, la posture ou la mobilité de l’utilisateur.

Source : l’APF France handicap

Historique et dates clés

L'accessibilité numérique est une **obligation légale** pour l'ensemble des services numériques des **entités publiques** depuis la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du **11 février 2005**.
Étaient alors concernés les ministères, les universités, les administrations...
Aujourd'hui, les **organismes de formation** deviennent concernés par les mêmes obligations.

11 février 2005

Loi **n°2005-102** pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle impose aux services publics de rendre leurs sites web accessibles.



2009

Mise en place du **RGAA** (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), qui adapte les directives **WCAG** ((Web Content Accessibility Guidelines) au contexte français.



2019

Adoption de la directive européenne **EAA** (European Accessibility Act), avec des obligations effectives à partir de 2025 pour harmoniser les exigences.
Obligation de rendre leurs sites web accessibles étendue aux entreprises privées dont le CA en France est égal ou supérieur à 250 millions d'euros.



9 mars 2023

Loi **n° 2023-171** portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.



28 juin 2025

La **directive "produits et services"** met en vigueur des dernières directives pour le commerce électronique, les services de transports de passagers, les services bancaires, et les livres numériques, entre autres. À partir de ce moment, elles s'appliqueront à certains aspects de l'activité des centres et organismes de formation. Tous les nouveaux produits et services mis à disposition à partir de cette date devront être en conformité.



28 juin 2030

Tous les produits et services mis à disposition avant le 28 juin 2025 auront jusqu'en 2030 pour se mettre en conformité.



RGAA, EAA, WCAG ?

Le **RGAA** (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) est un référentiel français basé sur les WCAG, spécifiquement adapté au contexte national. Il fournit des critères techniques pour aider les administrations et les organismes publics à :

- Évaluer et mettre en conformité leurs sites web.
- Respecter la loi n°2005-102 sur l'égalité des droits.

Le RGAA détaille des tests pratiques pour vérifier l'accessibilité des contenus numériques en France. C'est une obligation légale pour les services publics et devient une référence pour les acteurs privés avec l'EAA.

Il s'applique à tout ce qui s'ouvre dans un navigateur. Le RGAA en est actuellement, en 2025, à sa quatrième version, et est en refonte à date du mois de mai 2025.

Pour le reste, comme les progiciels, on suit le référentiel **EN 301 549**.

EN 301 549

Le **référentiel EN 301 549** présente quelques différences comme des exigences supplémentaires ou des détails non présents dans le RGAA tel qu'il existait lors de la transposition de la norme européenne en 2019. Il prend aussi en compte les applications, le mobilier urbain ou encore les outils de visioconférence.

Le **EAA** (European Accessibility Act) est une directive européenne adoptée en 2019 pour harmoniser les règles d'accessibilité numérique dans l'UE.

Elle impose aux États membres de garantir que les produits et services numériques soient accessibles, y compris :

- Les sites web et applications mobiles.
- Les services bancaires, e-commerce, transports et formation en ligne.

L'EAA fixe des exigences minimales pour tous les États membres et devient obligatoire à partir du 28 juin 2025, affectant les entreprises privées et les services numériques.

Les **WCAG** (Web Content Accessibility Guidelines) sont des lignes directrices internationales établies par le W3C (World Wide Web Consortium) pour rendre le contenu web accessible aux personnes en situation de handicap.

Elles se basent sur quatre grands principes :

- **Perceptible** : Les contenus doivent être visibles et compréhensibles par tous, par exemple avec des alternatives textuelles pour les images.
- **Opérable** : La navigation et les interactions doivent être accessibles, comme via le clavier.
- **Compréhensible** : Le contenu doit être clair, avec un langage simple.
- **Robuste** : Les technologies d'assistance doivent pouvoir interpréter le contenu de manière fiable.

Les WCAG existent en plusieurs versions, la plus utilisée actuellement étant WCAG 2.2. Elles constituent la base des référentiels locaux comme le RGAA.



État des lieux

L'accessibilité numérique des sites internet actuellement

Certaines entreprises ont pris les devants, mais beaucoup sont en retard. Mettre en conformité les contenus non accessibles prendra du temps, **il est donc important de ne pas s'y prendre à la dernière minute.**

Depuis le 23 juin 2021, il est obligatoire en France d'**afficher le niveau d'accessibilité** des interfaces numériques des services publics, et depuis le 1er juillet de la même année, toutes les structures dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros sont concernées.

Actuellement, en date de juin 2025, d'après l'Observatoire de l'accessibilité numérique :

3,50% des sites internet contrôlés respectent leurs obligations d'affichage

0,37% déclarent être en totale conformité avec le RGAA

Des chiffres très bas lorsqu'on sait combien il est incontournable de passer par des sites internet pour obtenir des informations aujourd'hui.

Les lois en vigueur avant juin 2025

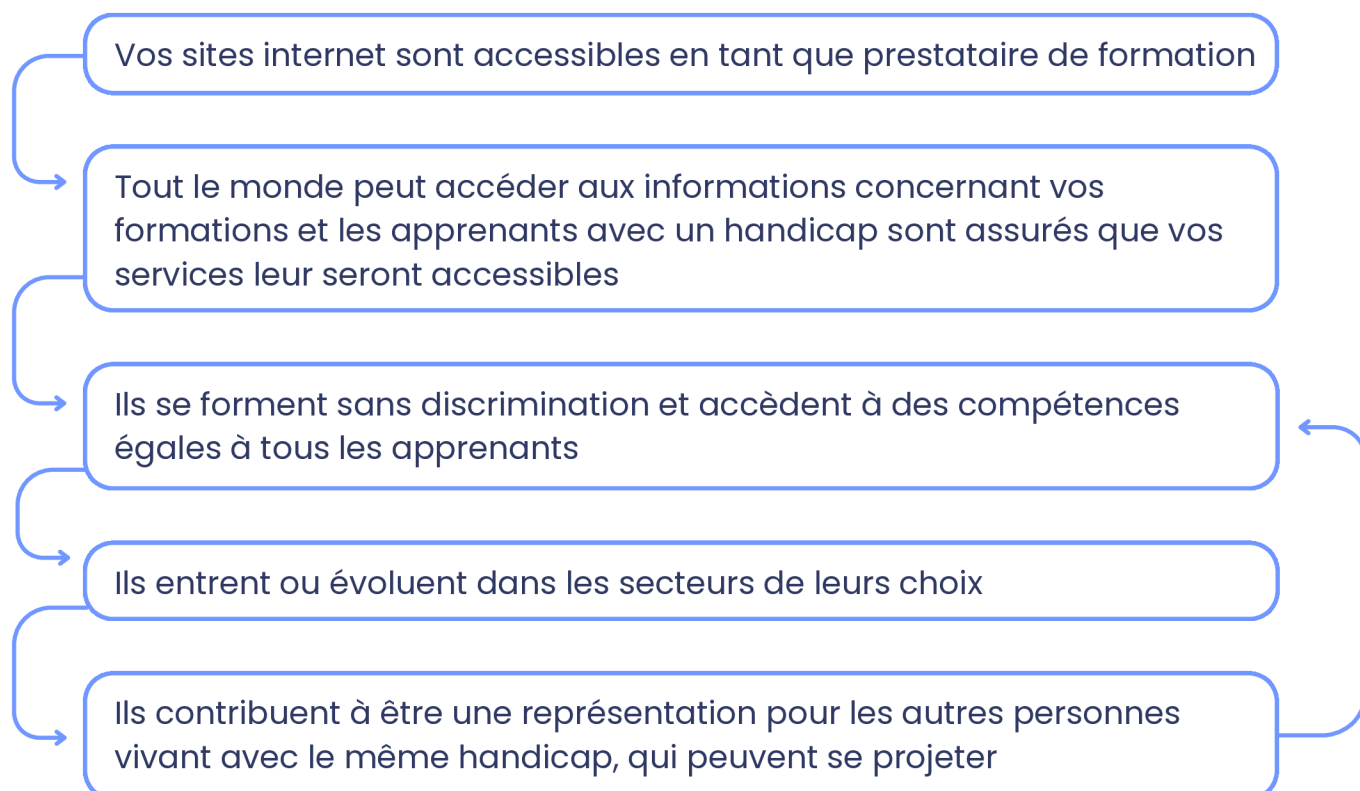
Avant juin 2025, les **organismes publics** devaient déjà rendre leurs sites et contenus conformes au RGAA et aux WCAG. Les organismes privés n'en étaient pas légalement et explicitement obligés. **Mais les indications RSE et les attentes des utilisateurs poussent indirectement à la conformité.**

La préoccupation pour l'accessibilité devrait déjà être une priorité. Mais si vous n'étiez pas encore à jour, en tant qu'OF privé, vous ne risquez rien légalement avant cette date.



Les enjeux de l'accessibilité numérique dans la formation

L'accessibilité numérique dans la formation **promeut l'inclusion sociale** au delà des sessions de formation. En rendant la formation professionnelle et les services qui lui sont liés le plus accessibles, les acteurs du secteur ont un impact important sur la société dans son ensemble, car **la formation est la porte d'entrée dans le monde professionnel** et un engrenage essentiel pour permettre à chacun d'évoluer au cours de sa carrière.



Un cercle vertueux qui revient à encourager la formation dans ces secteurs pour tous les profils d'apprenants.

En permettant à tous les apprenants, quelles que soient leurs capacités physiques ou mentales, d'accéder au contenu de la formation, l'égalité des chances est garantie.

Ce qui change en 2025 pour les OFs

À partir du **28 juin 2025**, il devient obligatoire d'afficher le niveau d'accessibilité des interfaces numériques et de les rendre effectivement accessibles pour les structures dans les secteurs :

- Des banques
- Des transports
- Du e-commerce
- Du livre
- De l'audiovisuel
- Des télécommunications

À l'exception de celles considérées **micro-entreprises** au niveau européen : les sociétés de service de **moins de 10 salariés** et avec **moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires** sont exemptées.

En quoi les OFs sont-ils concernés ?

Les OFs sont principalement concernés dans le cadre du **commerce électronique**. Cela concerne la partie publique des sites de vente, mais aussi les interfaces de gestion pour les comptes clients par exemple.

Qualiopi oblige les OF à diffuser leurs catalogues de formation (*indicateur 1*), dans ce cadre, les OFs disposant de catalogues publics en ligne sont concernés.

Si vous **vendez des formations** ou modules de formation avec un paiement en ligne ou une **signature de contrat** en ligne, même si la formation sera délivrée en présentiel, cette activité peut entrer dans le périmètre du commerce électronique.

Les fonctionnalités concernées seront celles liées à l'**identification**, la **sécurité** comme la signature électronique, et le **paiement**. D'autres précisions sont attendues.



Mais il faut bien retenir qu'il s'agit là des activités concernées par l'**obligation réglementaire**. Lorsqu'il s'agit d'accessibilité, **tous les acteurs de la formation doivent se sentir concernés !**

Qui sera concerné ?

- ✓ Les entités **privées** réalisant **plus de 250 millions d'euros** de chiffre d'affaire sont déjà concernées.
- ✓ Sont **exemptées** les entités de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros.
- ✓ Entre les deux, les **entités privées** deviennent concernées à partir de juin 2025 pour les nouveaux produits, et 2030 pour leurs services et produits existants avant la date de mise en vigueur.

Cela signifie que les contenus et fonctionnalités **déjà existantes** auront un délai supplémentaire, mais pour tout nouveau site ou application, ils devront être **construits en conformité** directement, ce dès juin 2025.

Les nouvelles obligations

Pour tous, il devient obligatoire de rendre ses services numériques conformes aux règles d'accessibilité numérique de la norme EN 301 549.

Concrètement, qu'est-il demandé aux organismes ?

- La conformité aux normes WCAG 2.1 pour les sites et plateformes de formation
- L'accessibilité des vidéos : sous-titres et descriptions audio
- La navigation au clavier et la compatibilité avec les lecteurs d'écran
- Le contraste des couleurs doit respecter les seuils minimum
- Le langage utilisé doit être clair et structuré

Les WCAG 2.1 (Web Content Accessibility Guidelines) précisent ces exigences. Il s'agit d'un ensemble de recommandations détaillant comment rendre les contenus web accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Elles sont largement adoptées comme norme internationale.

Rentrons dans le détail :

- 1 Tous les utilisateurs doivent être capables de **percevoir l'information** présente. Vous devez donc fournir des alternatives textuelles pour le contenu de type image, graphique ou vidéo, créer des contrastes suffisants entre le texte et l'arrière plan et offrir des options de sous-titrage et description audio

2

Les interfaces de navigation doivent être **opérables par tous**. Les utilisateurs en incapacité d'utiliser une souris doivent pouvoir naviguer entièrement au clavier. Votre interface doit éviter les contenus déclenchant des crises, par exemple pour les personnes épileptiques, comme les clignotements rapides. Les pages doivent contenir des titres clairs et des mécanismes de navigation.

3

Le langage employé doit être **simple et structuré** pour permettre à tous les utilisateurs de comprendre le contenu et son fonctionnement. Des instructions et des retours clairs doivent être présents dans les formulaires.

4

Les **balises HTML** doivent être correctement utilisées pour permettre l'interprétation des lecteurs d'écran. Tous les contenus doivent être compatibles avec les technologies d'assistance.

Les organismes entrant dans le champ d'application du 28 juin 2025 doivent aussi désormais **déclarer aux autorités compétentes un éventuel défaut d'accessibilité**, et publier une documentation du service ou produit vendu dans un format accessible.

À qui déclarer :

- L'ARCOM qui contrôle les services publics et les livres numériques
- La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui contrôle le commerce électronique. Le signalement peut être fait sur SignalConso par les utilisateurs du service.



Pourquoi ces changements ?

Il existe une volonté d'**harmoniser et uniformiser les standards d'accessibilité** à travers l'UE. Ces standards ont pour objectif de garantir que les personnes handicapées puissent accéder à tous les services numériques.

L'accessibilité numérique améliore également l'expérience utilisateur pour tous, en optimisant la conception des plateformes.

Un contenu pensé pour l'accessibilité **présente des avantages y compris les personnes valides** (qui n'ont pas de handicap).

Un exemple de plus en plus courant : les **contenus vidéo** sont très populaires et fleurissent sur toutes les plateformes. Les **sous-titres** permettent aux **utilisateurs sourds et malentendants** d'accéder au contenu même lorsqu'un personne parle dans la vidéo. Mais ils sont aussi utiles aux personnes ayant des **difficultés de concentration**, ou celles **apprenant encore la langue** parlée. Ajoutés pour des questions d'accessibilité, ces sous-titres permettent finalement aux **personnes non concernées** par ces cas de figure de profiter du contenu de la vidéo sans activer le son : en public, dans un environnement bruyant, en l'absence d'un casque pour écouter...

L'accessibilité des services numériques est essentielle, et des réglementations ont plusieurs fonctions :

- Créer des **standards lisibles pour les utilisateurs** des services : "accessible" doit vouloir dire la même chose partout pour que l'on comprenne de quoi on parle
- Pousser à l'effort pour les entreprises qui ne font pas encore de l'accessibilité une priorité : la **menace d'une sanction** est parfois une motivation à faire mieux
- Donner des clés aux acteurs concernés pour **tendre vers l'accessibilité** : ce qui constitue la "conformité" ne couvre pas toujours tous les besoins d'accessibilité, mais c'est une bonne piste pour démarrer et couvrir les bases.

Quelles conséquences de contenus non-conformes ?

Les sanctions financières et légales

Les sites internet non conformes exposent les organismes qui les détiennent à :

- jusqu'à **2 000€** par an et par site non conforme d'amende administrative pour certaines organisations du secteur public
- jusqu'à 20 000€ par an et par site non conforme d'amende pour les autres organisations

Cela concerne les organismes et services qui doivent se mettre en vigueur. C'est à dire qu'en juin 2025, un OF dont le site internet n'est pas encore entièrement conforme **ne sera pas sanctionné** de 20 000€, car les services existants ont jusque 2030 pour se mettre en conformité.

Les structures contrôlées par l'**ARCOM** s'exposent à jusque 25 000€ d'amende par site pour défaut de publication des déclarations obligatoires et 50 000€ par an de d'amende maximum par site en cas de défaut de conformité à la norme. En général, les sanctions devraient être **précédées d'un rappel à l'ordre**, mais les directives ne sont pas encore précisées.

La dérogation de charge disproportionnée

D'un point de vue purement légal, les exigences sont mises en œuvre tant qu'elles ne représentent pas une "charge disproportionnée" pour l'organisme concerné. L'accessibilité n'est pas qu'une question légale, mais il est intéressant de savoir dans quelle mesure et comment obtenir une dérogation, afin d'éviter les sanctions en cas de difficultés à se mettre en conformité.



Le but d'une régulation et de la possibilité de sanctions n'est pas de punir les organismes en plein effort, mais de pousser les entreprises à faire au mieux.

Une dérogation peut être invoquée, au cas par cas, notamment s'il serait **raisonnablement impossible** de rendre un contenu ou une fonctionnalité accessible **sans nuire à la capacité** de l'organisme à remplir sa mission ou réaliser ses objectifs économiques. Les contenus concernés par la dérogation doivent **être accompagnés d'une alternative équivalente**, mais encore une fois, à condition que la production de cette alternative ne soit pas une "charge disproportionnée".

Mais que signifie une “charge disproportionnée” ?

Pour l’estimer, sont pris en compte :

- La taille (effectif, composition, nombre et répartition des usagers, importance, diversité, étendue territoriale et volume de ses prestations et interventions), les ressources (budget, redevances et rémunérations, subventions, bénéfices et recettes, dépenses obligatoires, masse salariale, emprunts et loyers) et la nature de l’organisme
- L’estimation des coûts et avantages pour l’organisme par rapport à l’avantage estimé pour les utilisateurs
- L’importance du service rendu

Ne sont pas des motifs valables pour une dérogation :

- ✗ L’absence de priorité
- ✗ Le manque de temps
- ✗ Le manque de connaissances

Un organisme obtenant une dérogation pour un ou plusieurs contenus ou fonctionnalités doit tout de même produire une déclaration d’accessibilité, et les lister ainsi que la justification de la dérogation et l’indication d’une alternative si existante.

Le manque d’inclusivité

Bien sûr, la conséquence principale de contenus non conformes sur vos sites internet est le **manque d’inclusivité et la non accessibilité à tous les utilisateurs**. Des contenus qui ne correspondent pas aux exigences sont des contenus qui ne sont pas lisibles, compréhensibles et utilisables par tous.

Image et concurrence

Alors que l’obligation de conformité aux normes d’accessibilité se fait connaître et que l’inclusion est un sujet dont se saisissent de plus en plus de personnes et institutions, **il n’est pas bien vu d’être en retard sur le sujet**.

Les contenus pensés avec et pour l’accessibilité seront rapidement préférés à ceux qui sont difficiles à naviguer pour les utilisateurs. **Pourquoi des clients choisiraient-ils l’option non accessible lors du choix entre deux dispensateurs de formation ?** Un organisme dont le catalogue de formations public ou l’interface d’inscription n’est pas accessible signale que ses contenus et méthodes de formation pourraient ne pas l’être non plus. Cela pourrait désavantager certains de leurs apprenants voire rendre la formation impossible pour eux. De plus, **les contenus accessibles étant généralement plus plaisants pour tous**, ils seront globalement plus attrayants et pratiques que ceux qui ne le sont pas.

Agir pour se mettre en conformité

Les niveaux de conformité

Les niveaux de conformité concernent le degré d'accessibilité d'un site évalué sur la base des critères du RGAA.

Conformité totale : tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés

Conformité partielle : au moins 50% des critères du RGAA sont respectés

Non-conformité : moins de 50% des critères respectés ou aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères.

Pour être en conformité, certains documents sont imposés par la loi comme devant être mis à disposition des utilisateurs du site ou application.

Les mentions et pages obligatoires

Sur votre page d'accueil, la mention du degré de conformité aux critères d'accessibilité doit être visible. Vous devez aussi disposer d'une page dédiée "Accessibilité", qui contient :

- La déclaration d'accessibilité selon le modèle fixé par le référentiel en cours
- Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ou un lien permettant de la consulter
- Le plan d'actions de l'année en cours.

La déclaration d'accessibilité

Son but est de communiquer l'état de conformité d'un site ou application. Elle doit signaler les éventuels contenus non accessibles et donner un contact pour signaler tout défaut d'accessibilité et demander une alternative.

Elle doit être publiée sur le site internet concerné et directement accessible depuis n'importe quelle page du site. Si vous disposez de plusieurs sites web ou applications, vous devez produire une déclaration pour chacun d'entre eux



Ajoutez un lien dans le pied de page de votre site.

Elle doit être mise à jour à la date de refonte du site, ou 3 ans après sa publication.

Elle doit contenir :

- Le nom de l'organisme et du ou des sites concernés
- Une référence à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Un lien vers le schéma pluriannuel et le plan d'action de l'année en cours
- Un état de conformité
- Le nom de la structure ou de l'équipe interne qui a réalisé l'audit de conformité
- Le pourcentage de critères RGAA respectés
- Un signalement des contenus non accessibles*
- La date de la déclaration et de sa dernière mise à jour
- La liste des technologies utilisées pour la réalisation du site web
- La liste des navigateurs, technologies d'assistances, outils, et pages testées lors de l'évaluation
- Les dispositifs de contact et d'assistance permettant de signaler les défauts d'accessibilité et de demander une solution alternative
- La mention de la faculté de saisir le Défenseur des droits en cas d'absence de réponse ou de solution.

**Concernant la liste des contenus non accessibles, ils sont à différencier entre les non-conformités, les exemptions et les contenus soumis à dérogation. Les dérogations doivent être expliquées et accompagnées d'une présentation des alternatives prévues.*

Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité

Il s'agit de la **feuille de route** de votre organisation, qui détaille comment vous allez travailler à l'amélioration de l'accessibilité sur les trois prochaines années.

Il informe les usagers sur :

- La prise en compte de l'accessibilité numérique dans votre stratégie numérique et dans votre politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap
- Les ressources (humaines et financières) affectées à l'accessibilité numérique, y compris la position fonctionnelle et les missions de votre référent accessibilité numérique
- La prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et les processus de recrutement
- Les actions de formation et de sensibilisation de vos collaborateurs que vous mettez en place
- Si vous y faites appel, la mise en œuvre des ressources et expertises externes
- La mise en œuvre des moyens techniques et de l'outillage pour tester et gérer l'accessibilité numérique
- L'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations

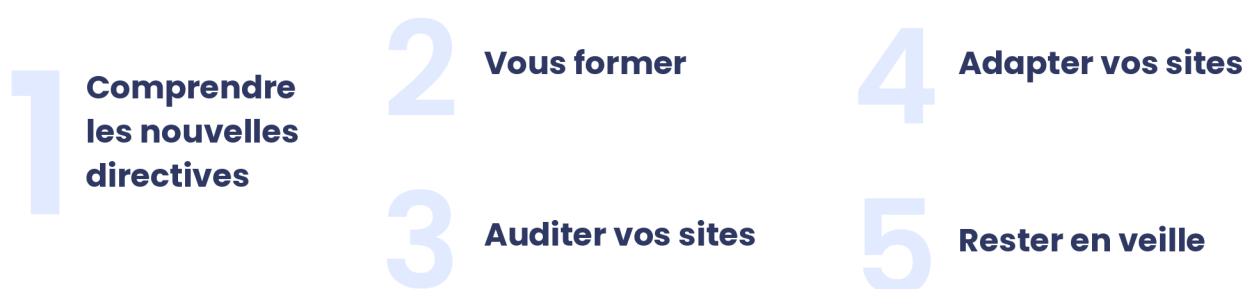
- L'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations
- L'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis), les critères de notation et de sélection des prestataires, et les procédures de recette
- La prise en compte de l'accessibilité numérique dans les nouveaux projets
- La prise en compte du handicap dans les tests utilisateurs
- Les audits et évaluations de conformité prévues pour l'ensemble de vos services de communication
- Les mesures correctives prévues pour traiter les contenus non accessibles avec un calendrier de mise en œuvre prenant en compte la priorisation des contenus les plus utilisés et consultés
- Les mesures d'accessibilité non obligatoires prenant en compte des critères de niveau AAA et des normes internationales listés en annexe de la norme RGAA
- Le bilan des plans d'actions annuels de votre organisme.

Bien sûr, ces documents et informations doivent être publiés dans un format accessible.

Source : l'Observatoire de l'accessibilité numérique (<https://observatoire-access-num.aveuglesdefrance.org/>)

Au delà de la déclaration, comment se mettre en conformité ?

Pour être et rester en conformité avec les réglementations autour de l'accessibilité numérique, vous devrez :



Il ne s'agit pas uniquement d'agir au moment de la mise en vigueur de nouvelles règles, mais d'**évoluer en continu** pour **répartir l'effort sur la durée**, suivre les évolutions et adopter une démarche d'amélioration qui va au-delà des obligations, dans un réel souci d'**accessibilité pour le bien du public**.

L'évaluation de vos outils : faire un audit

Faire un audit de l'accessibilité de vos sites et outils consiste à faire un état des lieux.

L'outil **Ara** permet de réaliser un audit pour mesurer la **conformité au RGAA** d'un site internet. Il est accessible sur ce lien : <https://ara.numerique.gouv.fr/>

L'**audit complet** a une **valeur légale** et mesure 106 critères. Il identifie toutes les erreurs d'accessibilité, vous donne un **taux global** de conformité au RGAA et génère une **déclaration d'accessibilité**.

Les **audits partiels** évaluent au choix 25 ou 50 critères, et ne procurent qu'une **estimation** de l'accessibilité d'un site. Ils n'ont **pas de valeur légale** mais peuvent vous aider à préparer un plan d'action pour effectuer des améliorations avant un audit plus complet.

Pour les réaliser, vous devrez **renseigner l'URL** de chaque page à auditer. Par défaut, le service vous propose les pages obligatoires, mais vous pouvez ensuite en ajouter ou en supprimer. Il ne s'agit **pas d'un audit automatique**, mais d'un outil pour évaluer manuellement chaque critère. Il nécessite donc une **bonne connaissance du RGAA**.



Une stratégie recommandée est de d'abord évaluer les 25 premiers critères, puis 50, avant de procéder à l'audit complet.

Des aides pour financer la prestation d'audit

Le **FIPHFP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) participe pour les **employeurs publics** au financement d'un pré-audit qui permet de déterminer si le site est en mesure d'être audité sur un échantillon de pages, ou s'il est préférable de prévoir une refonte du site.

- Pré-audit : participation jusqu'à 650€ pour un site web ou application semi-public, 1 500€ pour un site web ou application à usage strictement interne

Le Fonds participe aussi au financement de l'**audit initial d'accessibilité numérique du RGAA**. Cet audit relève les non-conformités et donne des recommandations de corrections. Il mène à l'établissement d'un rapport puis d'un plan d'action.

Un site est considéré “simple” ou “complexe” en fonction du **nombre de fonctionnalités sur une page**, ou encore la **part de javascript** dans l’environnement. Un site de simple communication est souvent considéré comme “simple”, mais un site avec des interactions comme des formulaires à remplir sera plutôt complexe. Si le site web de votre OF n’est qu’une vitrine, il sera plutôt un site “simple”, mais il est probable que votre site soit plutôt complexe : catalogue de formations, prise de contact, inscription aux formations...

Plafonds de la participation FIPHFP	Complexité simple	Complexité moyenne	Complexité élevée
Usage strictement interne	Jusque 80% du montant payé, maximum 3 200€	Jusque 80% du montant payé, maximum 5 200€	Jusque 80% du montant payé, maximum 8 000€
Usage semi-public	Jusque 50% du montant payé, maximum 3 200€	Jusque 50% du montant payé, maximum 5 200€	Jusque 50% du montant payé, maximum 8 000€

La remédiation : après l’audit, adresser les problèmes d’accessibilité

Une fois les manquements en accessibilité identifiés par un audit, il est temps d’y remédier.

Pour cela, un **plan d’action** doit être construit. Le **SPAN**, Schéma Pluriannuel d’Accessibilité Numérique est une obligation légale avec les nouvelles applications du RGAA. Il projette sur les trois prochaines années les actions qui seront prises pour développer l’accessibilité.

Pour mettre en conformité les sites et applications de votre centre de formation, vous aurez sûrement besoin d’assistance externe, sur des sujets tels que :

- La rédaction des spécifications d’accessibilité
- Le design
- Le support technique aux équipes de développeurs
- Le support aux tests par des utilisateurs handicapés



Le FIPHFP peut aussi participer au financement de cet accompagnement technique et méthodologique en accessibilité lorsqu’il est effectué par des prestataires externes. Il participe à hauteur de 50% du montant payé pour les sites et applications semi-publiques et 80% pour les usages internes, dans une limite de 8 000€ à 12 000€ en fonction de leur complexité.

Agir pour offrir des sites et plateformes accessibles

En tant que centre ou organisme de formation, vous proposez à vos clients et apprenants de nombreux services numériques :

- Une plateforme LMS,
- Le site web qui héberge votre catalogue de formations en ligne,
- Les pages permettant de se renseigner sur votre organisme,
- Les plateformes permettant de participer à une formation,
- Des extranets...

Être conforme ne veut pas dire être accessible, et être accessible ne veut pas dire être conforme.

S'il est bien sûr souhaitable d'être conforme afin d'éviter les sanctions, un site pourtant accessible pourrait ne pas être conforme s'il omet une information dans sa déclaration d'accessibilité par exemple. Mais c'est le cas contraire qui présente le plus de risque : **s'arrêter au minimum imposé par la conformité sans pour autant être utilisable par tous.**

L'accessibilité va plus loin, et c'est **un enjeu également pour les organismes qui ne sont pas** (encore) **concernés** par les directives réglementaires.

Des idées d'actions à mener pour rendre vos services et produits accessibles

D'abord, **soyez moteur du changement**. Si vous utilisez des outils externes, assurez vous qu'ils soient conformes à ces exigences et/ou qu'ils évoluent régulièrement : en effet, pour les produits déjà existants, le délai est rallongé à 2030 pour se mettre en conformité. Alors bien que tout le monde ne soit pas prêt, vous pourrez **avancer en confiance** uniquement si l'éditeur de votre logiciel est engagé dans une évolution régulière et continu de son outil. Sinon, il risque de ne pas adapter ses pratiques à temps.



- Faire **tester** votre interface à différents publics et prendre en compte les retours.
- Demander aux éditeurs des logiciels que vous utilisez de **prioriser l'accessibilité**. Plus les acteurs de la formation feront de l'accessibilité un critère non négociable, plus leurs fournisseurs seront forcés non seulement de respecter les obligations légales, mais aussi d'aller plus loin dans le développement de leurs produits.
- Ajouter une **clause d'accessibilité numérique** dans vos appels d'offre et cahiers des charges.
- Bien **échantillonner** les logiciels que vous achetez.

Pour les produits et contenus que vous contrôlez davantage, comme ceux conçus en interne, voici des pistes à prendre en compte pour les rendre accessible. Même si vous faites appel à des prestataires externes, apportez ces **recommandations** comme des **critères**. Toutes ne sont pas des obligations réglementaires, pourtant, elles contribuent à rendre les contenus plus accessibles. **Vous savez, lorsqu'on disait que conformité $\neq$ accessibilité...**

1 Ajouter des **sous-titres** à vos contenus vidéo. Les vidéos e-learning ou vidéos de présentation sur votre site doivent être accessibles aux apprenants sourds et malentendants. Cela les rend aussi compréhensibles par les personnes qui consultent les contenus dans des environnements bruyants ou dans lesquels elles ne peuvent pas utiliser le son !



Ajoutez un lien dans le pied de page de votre site.

2 **Retranscrire** vos formations en visioconférence. Le contenu sera ainsi accessible au format écrit aux apprenants qui s'appuient sur ce format. *Des outils le proposent nativement, comme la fonctionnalité de visioconférence Dendreo Live intégrée au logiciel de gestion de la formation Dendreo.*

3 Ajouter des **descriptions pour les images** (alt text). Elles permettent aux apprenants utilisant des lecteurs d'écran de d'avoir accès au contenu visuel. Rédigez des descriptions **concises** et concentrez vous sur l'essentiel de ce que l'image représente. La priorité sont les images **aidant à la compréhension du contenu** ou décrivant des concepts. Décrire les images purement décoratives peut encombrer la compréhension d'une page. Vous pouvez en général cocher une case "image décorative", ce qui indiquera aux outils de lecteur d'écran de les ignorer. Attention, par défaut, certains logiciels utilisent le nom du fichier comme texte de remplacement : veillez alors à le modifier.

4

Veiller à ce que chaque élément interactif puisse être atteint et activé **uniquement avec le clavier**. Certains apprenants ne peuvent pas utiliser une souris. Testez votre contenu en condition.



Astuce : Testez régulièrement votre module en naviguant uniquement avec le clavier.

5

Privilégier les polices lisibles et suffisamment grandes pour faciliter la **lisibilité** et faire attention au contraste des couleurs. La différence de couleur entre un texte et son fond par exemple doit être suffisamment importante pour que tout soit lisible.

6

Eviter les contenus risquant de causer des crises chez les personnes **épileptiques** : clignotements rapides, flash d'images, couleurs très saturées.

7

Structurer le contenu de façon logique. Les **titres** doivent être clairs et comporter les bonnes **balises**. La clarté et l'organisation du contenu sur la page aide les utilisateurs à le comprendre, mais le rend aussi plus compréhensible aux lecteurs d'écran.

8

Utiliser un **langage simple et compréhensible**. Par exemple, raccourcir les phrases et remplacer le vocabulaire complexe (méthode **FALC** "Facile à lire et à comprendre"). Explicitez les acronymes et associez un texte explicatif aux symboles complexes comme les pictogrammes. Cela aide à la fois les lecteurs d'écran à bien communiquer à leurs utilisateurs le contenu, et aux personnes ayant des difficultés de compréhension à avoir davantage de contexte.

9

Éviter les textes tout en majuscule qui ne sont pas des acronymes. Lorsque les majuscules sont tout de même utilisées, assurez vous d'ajouter les accents : les lecteurs d'écran ne liront pas correctement les mots sans cela.



Il est possible d'écrire en minuscules pour la compréhension par les outils d'accessibilité, et de modifier uniquement l'apparence visuelle du texte avec du code CSS pour qu'il apparaisse en majuscule. Attention cependant à la lisibilité pour les usagers dyslexiques par exemple.

Dendreo, logiciel de gestion de la formation, vous donne des outils dans votre démarche d'accessibilité. Des **espaces optimisés** pour vos participants, formateurs et clients : catalogue public comme extranets sont accessibles à tous vos publics.



Le logiciel respecte les **bonnes pratiques** en terme d'accessibilité. Les balises, ARIA et textes alternatifs sont soignés.



Notre module Accessibilité vous permet de gérer les **contrastes**, tailles et types de police.

Accessibilité



Sélectionnez le niveau de contraste souhaité :

☒ Par défaut

☐ Accentué

Adaptez la taille de la police :

— 100% +

Sélectionnez la police de caractères souhaitée :

☒ Par défaut

☐ Police adaptée à la dyslexie



Des fonctionnalités qui favorisent l'accessibilité numérique :

- **Planification automatique** de créneaux de formation avec le speech-to-text et l'IA

Ajoute-moi des créneaux de 2h tous les mardis et jeudis aprèm jusqu'à Pâques, animés par Luc dans la salle Bleue



- **Transcription automatique** des formations en visioconférence avec Dendreo Live
- Ajout d'**images** avec texte alternatif dans les quiz et questionnaires, les descriptions des modules de formation, ou encore les suivis pédagogiques
- JS custom permettant d'ajouter des **outils externes** comme AccessiBe, pour des extranets flexibles et adaptables

Pour découvrir les fonctionnalités de Dendreo, demandez votre démo ! Scannez le QR code ou rendez-vous sur www.dendreo.com



À propos de l'auteur : Septeo Education, qui sommes nous ?

Créé en 2025, **Septeo Education** est le pôle du groupe Septeo dédié à l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la formation professionnelle.

Notre mission : construire et proposer un écosystème complet de solutions performantes et innovantes pour tous les acteurs de l'enseignement et de la formation.



Comment les logiciels et solutions numériques destinés à la formation permettent d'améliorer l'accessibilité ?

Les solutions destinées aux centres et organismes de formation tels que les logiciels de gestion de Septeo Education accompagnent les OFs pour améliorer l'accessibilité de leurs formations.

Des fonctionnalités en constante évolution permettent par exemple de :

- Retranscrire automatiquement des formations en visioconférence
- Renseigner les modalités d'accessibilité des salles de formation directement sur les modules pour le présentiel
- Planifier des créneaux de formation par commande vocale
- Faciliter la compréhension des apprenants en intégrant des images aux quiz
- Fournir des alternatives aux apprenants pour chaque type de contenu en hébergeant des documents directement dans leurs espaces
- Intégrer des outils externes, comme Readspeaker, sur les extranets grâce à leur flexibilité...

Ces éléments, parmi d'autres, **donnent des clés aux centres et organismes de formation pour améliorer l'expérience de tous leurs utilisateurs**, formateurs comme apprenants, en prenant en compte les situations de handicap.

L'évolution et l'amélioration au cœur de nos solutions

Nos solutions ont pour objectif de **faciliter le travail** des acteurs de la formation afin de leur permettre de se concentrer sur ce qui est important : **proposer des formations de qualité**.

Dans ce sens, Septeo Education est à l'écoute des nouveaux besoins, et veille à se saisir de l'innovation afin de la mettre au service des prestataires de formation, de leurs clients et apprenants.



194, avenue de la Gare Sud de France, 34970 LATTES

dendreo.com
ymag.fr

Derrière
chaque
moment
de vie.